

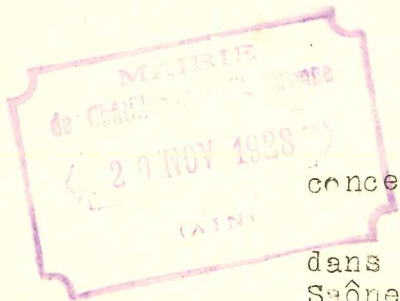
Très important.

Bourg, le 1<sup>er</sup> Novembre 1928

La question  
du pain.

Le Préfet de l'Ain,

à Messieurs les Maires du département ,



Le Préfet a reçu un certain nombre de réclamations concernant le prix du pain.

Ce prix, dans l'Ain, est de 0 fr 05 plus élevé que dans le département du Rhône et de 0 fr 15 de plus qu'en Saône-et-Loire.

La Commission consultative fonctionnant à la Préfecture avait, l'année dernière, proposé au Préfet de taxer la farine et le Préfet avait fait cette taxation qui, elle-même, déterminait le prix maximum du pain.

A l'usage, cette taxation s'est montrée inopérante et son seul résultat a été de faire augmenter le prix de la farine.

Il a été démontré, en effet, que les minotiers de l'Ain, sous le couvert de la taxe, vendaient la farine, dans l'Ain, plus cher qu'en Saône-et-Loire, par exemple.

D'autre part, le Syndicat des boulangers a toujours cherché à imposer, pour les communes rurales, les prix du pain pratiqués à Bourg, de sorte que l'intervention administrative a paru avoir pour résultats d'empêcher la concurrence et de faire vendre le pain, dans les communes rurales, au même prix que dans les villes.

Dans ces conditions, le Préfet croit devoir renoncer à toute intervention et à toute taxation au moins provisoirement.

La Commission consultative cessera donc de fonctionner à partir du 19 Novembre courant.

D'accord avec leur Association, il invite les maires à surveiller, dans leur commune, en vertu des pouvoirs que leur confère la loi, les prix du pain et à lui signaler les abus.

Le Préfet interviendra par la taxation, sur la proposition des Maires, en cas d'exagération des prix.

Le Préfet : VARENNE.-